



Droit

Le système correctionnel canadien : un travail d'équipe

Descriptif



Le module *Le système correctionnel canadien : un travail d'équipe* permet aux étudiants de mieux comprendre les interactions entre les différents partenaires du Service correctionnel du Canada en explorant le rôle de chacun dans la vie d'un détenu. Des corps policiers ayant procédé aux arrestations et aux enquêtes jusqu'aux bénévoles qui assurent un soutien psychologique et pratique aux détenus à l'intérieur comme à l'extérieur des pénitenciers, ce survol des diverses composantes interdépendantes du système correctionnel permettra aux étudiants de saisir l'importance du travail d'équipe qui permet à notre société d'être plus sûre et plus juste.

Objectifs d'apprentissage

Intégré à leur cours de droit ou de sociologie, le présent module permettra aux participants de :

Droit

- décrire les organes judiciaires intervenant dans une poursuite criminelle et les procédures suivies;
- acquérir des compétences et des notions qui leur permettront d'analyser des affaires criminelles.

Sociologie

- décrire de quelle façon les personnes trouvent des moyens de résoudre leurs différends, d'en arriver à des conclusions et de faire respecter leurs décisions afin que l'on puisse mener à bien les lignes de conduite adoptées;
- comprendre que les organisations sociales sont nécessaires au maintien d'une vie sociale ordonnée;
- comprendre la nécessité de l'interdépendance dans les relations humaines.

Les composantes du système de justice pénale : quatre têtes valent mieux qu'une!

Nous nous sommes tous déjà retrouvés devant une tâche ou un problème trop complexe pour que nous puissions le résoudre seuls. La consultation et le travail d'équipe sont alors des façons de nous assurer d'atteindre notre objectif, de respecter les échéances et autres contraintes, et de ne rien oublier. Il en va de même pour le système de justice pénale : un seul organisme ne peut arriver à tout faire et c'est en collaboration avec ses partenaires que le Service correctionnel du Canada (SCC) remplit son mandat.

Le système de justice pénale compte donc quatre composantes distinctes qui dépendent l'une de l'autre et doivent travailler en constante collaboration :

La **police** est l'intervenant de première ligne puisque son mandat est d'appréhender les délinquants et de porter des accusations contre eux en vertu du **Code criminel**. Il y a plusieurs niveaux de corps policiers au Canada : au fédéral, c'est la **Gendarmerie royale du Canada** (GRC) qui s'occupe de l'administration de la loi; l'Ontario et le Québec ont leur propre corps policier (Police provinciale de l'Ontario et Sûreté du Québec), alors que les autres provinces et territoires bénéficient des services de la GRC; enfin, au niveau municipal, un service de police local est responsable de l'application de la loi. C'est à la police que revient la tâche de faire connaître ses droits au délinquant appréhendé et de lui offrir de communiquer avec un avocat le plus rapidement possible.

Une fois que des accusations ont été portées contre un délinquant, les **tribunaux** entrent en jeu, car tout délinquant a droit à un procès juste et équitable, peu importe la nature de son crime. C'est au **procureur de la Couronne** de décider des accusations qui pourront faire l'objet de poursuites. S'il y a un procès, c'est le juge ou, dans un nombre limité de cas, le **jury**, qui décide si l'accusé est coupable des accusations portées contre lui. Quand un jury rend un verdict de culpabilité, c'est quand même au juge de décider de la peine à imposer. Pour déterminer la peine, le juge doit tenir compte des peines maximales et minimales établies par le **Code criminel**, mais l'emprisonnement est considéré comme un dernier recours, à utiliser pour les crimes les plus graves; s'il existe une solution de rechange qui serait aussi efficace, on devrait opter pour cette solution.

L'administration de la peine imposée, qu'il s'agisse d'emprisonnement ou de **probation**, est la responsabilité des **services correctionnels**. Après avoir été déclaré coupable, le délinquant peut être condamné, selon la nature de l'infraction, à une peine d'emprisonnement dans un **établissement fédéral, provincial ou territorial** (le module *Le processus correctionnel*, explique en détail le processus suivi par les services correctionnels ainsi que le quotidien des détenus).

Enfin, lorsqu'un délinquant a purgé une partie de sa peine dans un établissement, il peut bénéficier d'une liberté surveillée au sein de la collectivité pour le reste de sa peine. La décision de libérer ou non un délinquant revient à la **commission des libérations conditionnelles** fédérale ou provinciale et est fondée sur un examen du cas. La commission des libérations conditionnelles impose aussi les conditions de cette libération – comme ne pas consommer de drogue ou d'alcool et se présenter régulièrement à un agent de libération conditionnelle. Les délinquants qui ne respectent pas ces conditions peuvent retourner en prison pour purger le reste de leur peine. (Le module *La mise en liberté sous condition* traite de ce sujet.)

On peut donc comprendre que, à partir du crime jusqu'à la mise en liberté d'un détenu, les différents organismes visés doivent travailler ensemble : les policiers procèdent à des arrestations et doivent produire des rapports qui auront une influence sur la peine imposée par les tribunaux; cette peine aura des répercussions sur les conditions de détention gérées par les services correctionnels et les rapports et évaluations du personnel correctionnel auront un impact sur la décision que prendra l'organisme de libération conditionnelle. Mais, en plus de ces intervenants, d'autres personnes participent aussi au processus correctionnel.

Glossaire

Code criminel : la *Loi concernant le droit criminel*, dont le titre abrégé est *Code criminel*, est la loi fédérale qui régit l'ensemble des sanctions pénales imposées en vertu de l'autorité souveraine de l'État, pour les infractions criminelles telles que les agressions sexuelles, les meurtres, les vols, etc. Le ministère de la Justice du Canada est responsable de la rédaction, de la correction et de la révision des dispositions relatives au *Code criminel*.

Gendarmerie royale du Canada : les opérations de la GRC visent le crime organisé, le terrorisme et les crimes liés au trafic de drogues, les crimes économiques (contrefaçon et fraude par carte de crédit), ainsi que les infractions qui menacent l'intégrité de la frontière nationale du Canada. La GRC protège également des personnes de marque, comme le Premier ministre et des dignitaires étrangers, et offre un vaste éventail de services de sécurité informatique.

Procureur de la Couronne : substitut du procureur général du Canada ou des procureurs généraux des provinces ou territoires, qui sont respectivement les conseillers juridiques principaux des gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux. Le procureur de la Couronne représente l'État et peut poursuivre en son nom tout citoyen qui commet un acte criminel.

Jury : tout dépendant de la gravité du crime, l'accusé pourrait avoir à choisir entre un procès avec ou sans jury. Au Canada, le jury constitué pour juger une affaire pénale se compose de 12 jurés choisis parmi les citoyens de la province ou du territoire où est situé le tribunal. En général, tout citoyen canadien adulte peut être pris en considération pour faire partie d'un jury.

Probation : peine pendant laquelle le délinquant est surveillé dans la collectivité au lieu d'être emprisonné.

Établissement fédéral : s'occupe des délinquants adultes (18 ans et plus) condamnés à une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus.

Établissement provincial ou territorial : s'occupe des délinquants condamnés à une peine de moins de deux ans, des jeunes délinquants et des peines de probation ou de services communautaires.

Des partenaires qui comptent

Dans l'exercice de son mandat, le SCC travaille en constante collaboration avec les trois partenaires suivants : la police, les tribunaux et les commissions des libérations conditionnelles, mais il doit également entretenir des liens très étroits avec d'autres organismes comme l'Agence des services frontaliers du Canada, le ministère de la Justice, le Service canadien du renseignement de sécurité et bien d'autres. Tous ces organismes lui permettent de contribuer à la sécurité publique tout en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois.

Mais en plus de ces organismes gouvernementaux, il y a aussi la collectivité qui joue un rôle-clé dans le bon fonctionnement de notre système correctionnel. Et ce rôle, elle le jouait avant même qu'il y ait un véritable système de justice pénale. En effet, tout au long de l'histoire, nous pouvons voir que les groupes communautaires ont souvent été des moteurs de changement; il suffit de penser aux **quakers** qui sont à l'origine des premiers pénitenciers ou à l'**Armée du Salut** qui travaille auprès des détenus depuis 1882.

Encore aujourd'hui, des milliers de bénévoles participent à divers programmes en établissement, comme l'**aumônerie**, les activités récréatives et culturelles, la formation en classe et en atelier et les activités sociales. À titre d'exemple, des groupes font réparer par les délinquants des bicyclettes données par des centres communautaires locaux; ces bicyclettes sont ensuite remises à des enfants défavorisés. C'est là une façon de permettre aux délinquants de participer activement à la vie de la collectivité dans laquelle ils se trouvent.

D'autres bénévoles sont actifs au sein de comités consultatifs de citoyens qui sont des groupes indépendants composés de citoyens locaux qui veulent améliorer la qualité des services correctionnels fédéraux. Leur mission est de contribuer à la protection de la société en établissant un dialogue entre le personnel du SCC, les délinquants et la collectivité; ils fournissent des avis et des recommandations sur les services, les programmes et les politiques. Il existe plus d'une centaine de comités consultatifs de citoyens.

La protection et la sécurité du public, la justice, l'équité, ainsi que les droits, les libertés et les responsabilités de chacun des Canadiens et Canadiennes, sont des valeurs sociales fondamentales qui doivent être défendues dans toutes nos institutions gouvernementales. Le travail du SCC et de ses nombreux partenaires contribue à la promotion de ces valeurs.

Glossaire

Quakers : aussi connu sous le nom de Société religieuse des Amis, il s'agit d'un mouvement religieux fondé en Angleterre au XVII^e siècle par des dissidents anglicans mené par George Fox. Le quakerisme prône le pacifisme et la simplicité des mœurs.

Armée du Salut : église internationale chrétienne qui a pour mission de manifester l'amour de Jésus-Christ, de répondre aux besoins essentiels des gens et d'exercer une influence transformatrice sur les collectivités.

Aumônerie : service qui compte sur de nombreux bénévoles pour fournir un soutien individuel, assurer des célébrations liturgiques et participer à diverses activités et interventions comme les cercles de soutien et de responsabilité. Grâce à ces bénévoles, un continuum de soins s'établit entre la collectivité et l'établissement en prévision du retour des délinquants dans la collectivité.